

**CONVENTION entre la commune de JANZE du département de l'Ille
et Vilaine et le SIMA Coise
pour mise à disposition du matériel de désherbage mécanique**

Entre

La commune de Janzé, représentée par son maire Hubert PARIS, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, CS 85025
35 150, JANZÉ

D'une part

Et

Le SIMA Coise (syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise), représentée par son Président, Jean Yves CHARBONNIER, dont le siège est situé 1 Passage du Cloître 42 330 Saint Galmier

D'autre part

Contexte :

La commune de JANZE, située dans le département d'Ille et Vilaine souhaite faire l'acquisition de matériel pour réaliser le désherbage mécanique de ces espaces communaux. A ce titre, elle souhaite expérimenter un matériel de désherbage à la vapeur. Le SIMA possède ce type de matériel : « POLYVAP 2000 » ensemble de désherbage urbain à la vapeur, mais ne l'utilise pas pour l'instant.

Article 1 : Objet de la convention

Le SIMA Coise accepte de mettre à disposition de la commune de Janzé un ensemble de désherbage urbain. Ce matériel comprend :

- 1 générateur de vapeur basse pression type 2000 CE n° 40 183

- 1 brûleur CUENOD NC 6 FOD 1 allure- MONI 230V'
- 1 régulateur de niveau d'eau à électrodes inox (5)
- 1 Manostat de régulation et de sécurité 90 166
- 1 Manomètre vapeur : 0/1 bar-INOX-diamètre 100 mm
- 1 Sécurité « anti coupe de chauffe » par thermostat RAK
- 1 Soupape bronze de sureté : 3/4 avec tube de décharge
- 1 Cheminée INOX-longueur 430 mm + chapeau
- 1 Réservoir fuel-oil de 30 litres + 1 pot filtre (F.O.D)
- 1 Clapet anti retour sur l'entrée d'eau

1 Enrouleur mécanique avec 20m de tuyau caoutchouc « spécial vapeur 200° C diamètre 25 mm intérieur

1 Citerne d'eau capacité 300 litres avec pompe de reprise, type KPS 30/16 LM

1 Groupe électrogène : essence 3KW MONO (Genesis 3000)

1 remorque routière CU 800kg PTAC : 1 200 kg

Article 2 : Modalités de mise à disposition de la machine

La commune de Janzé prend en charge le transport de ce matériel au départ de Saint Galmier.

Dans l'hypothèse où la commune de Janzé n'est pas intéressée pour faire l'acquisition de ce matériel, elle devra prendre en charge le retour de l'ensemble du matériel, à Saint Galmier. Dans ce cas, la commune de Janzé s'engage à restituer l'ensemble du matériel en parfait état de marche.

Article 3 : Modalités d'utilisation de la machine

L'utilisation de la machine sera de l'unique responsabilité de la commune de Janzé. Cette dernière devra prendre toutes les dispositions pour s'assurer que son utilisation n'entraînera pas d'usure prématurée, de dégradation de tous les éléments constitutifs de la machine. Elle pourra s'appuyer sur la note technique d'utilisation réalisée et transmise par le SIMA

Article 3 : Entretien du matériel.

Durant la période d'expérimentation, la commune de Janzé prend en charge l'entretien de l'ensemble du matériel présenté ci-dessus.

Article 5 : Modalités de participation de la commune de Janzé

Le SIMA Coise ne demande pas de participation financière pour la mise à disposition de la machine mais demande à la commune de Janzé de s'engager à prendre à sa charge tous les frais d'entretien et de réparations afin que la machine soit restituée dans l'état qui était le sien au départ de Saint Galmier.

Article 6 : Durée

La présente convention est signée pour une période allant jusqu'au 24 juin 2016. A l'issue de cette période, la commune pourra acheter l'ensemble de l'équipement ou le rendre au SIMA Coise résident sur la commune de Saint Galmier.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait en 3 exemplaires, à Saint Galmier, le 12 avril 2016

Hubert PARIS
Maire de Janzé

Jean Yves Charbonnier
Président du SIMA Coise

1 Passage du Cloître
42330 Saint Galmier
Tél. 04 77 52 54 57



La pression augmente, la chaudière se coupe automatiquement à 0,5 bar (sécurité), l'utilisation optimale s'effectue à partir de 0,3/0,4 bar.

→ Le désherbeur thermique est alors prêt à l'utilisation.

Quelques minutes sont nécessaires pour que la température en sortie de buse atteigne les 150 degrés, (Monter en puissance de la chaudière et chauffage du tuyau)



Précaution d'usage :

- Une paire de gants
- En utilisation, le désherbeur thermique doit être stable et pas en pente, une position trop inclinée de la remorque peu réduire son efficacité et endommager la chaudière.
- Pour désamorcer le bruleur : ouvrir le capot à l'aide de la visse (P)

Entretien :

- Vérification ponctuelle du bruleur par un chauffagiste. (1 à 2 ans)
- Nettoyage du gicleur (1 à 2 ans)
- Nettoyage complet à l'eau vive (karcher) de l'intérieur des conduits, ouverture des vannes de la chaudière (3 à 4 ans suivant le taux de calcaire de l'eau utilisé)
- En hiver, vider toute l'eau de l'appareil si celui-ci est rangé dans un lieu craignant le gel.

Remarque :

Un écoulement d'eau provenant de la chaudière en début de chaque utilisation est normal, des ouvertures de joints permettent l'écoulement de l'eau de condensation lors du chauffage de la chaudière.

Désherbeur thermique « POLYVAP 2000 »

Les POLYVAP sont des ensembles autonomes de désherbage urbain n'utilisant que la vapeur d'eau, remplaçant totalement les dés herbants chimiques.

Les cellules végétales sont détruites à une température de 70 - 80°C. Avec les POLYVAP, la végétation parasite est alors enveloppée d'une vapeur à plus de 150°C

Quelques caractéristiques :

« POLYVAP 2000 » pour un utilisateur (monté sur une remorque routière immatriculée de 1200kg)



Équipement

- Cloches de dés herbage : 0.25m²
- Lances à buses pour l'utilisation dans les endroits exigus, avec tuyau isolant
- Consommation d'eau : 60L/h (POLYVAP 2000)
- Énergies utilisables : Fuel
- Chaudière sécurisée
- Pompe électrique,
- Livré avec un groupe électrogène et une citerne d'eau (300L)

Son utilisation ne demande pas de qualification particulière du personnel utilisateur

Fonctionnement

Remplir la cuve en eau, potable ou non.

Essence 95 pour le groupe électrogène, fuel domestique pour la chaudière.

Branché électriquement la pompe

→ Permet le transfert de l'eau de la cuve à la chaudière.

Mettre en route la chaudière (environ ¼ d'heure de chauffe), puis mettre sous tension.

(⚠ Bien maîtriser le starter du groupe électrogène)